



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 12

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION DU LOT NUMÉRO 1 303 528 DU CADASTRE DU
QUÉBEC PAR UN DÉBIT D'ALCOOL**

**Avis de motion donné le 26 mars 2012
Adopté le 10 avril 2012
En vigueur le 16 avril 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages situés sur le lot numéro 1 303 528 du cadastre du Québec par un établissement exerçant un usage du groupe C21 débit d'alcool à l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, pourvu qu'il s'agisse d'un agrandissement de cet usage exercé au rez-de-chaussée par le même établissement.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 12

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION DU LOT NUMÉRO 1 303 528 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN DÉBIT D'ALCOOL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 939.165., de ce qui suit :

« SECTION XXVII

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT
NUMÉRO 1 303 528 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.166. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages situés sur le lot numéro 1 303 528 du cadastre du Québec, illustré en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC17 de l'annexe IV, par un établissement exerçant un usage du groupe *C21 débit d'alcool* à l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée pourvu qu'il s'agisse d'un agrandissement de cet usage exercé au rez-de-chaussée par le même établissement. ».

2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC17 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC17



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

ANNEXE IV
LOT NUMÉRO 1 303 528 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.IV.Q.4 3 No du plan : RCAIVQ4PC17
Préparé par : M.M. Échelle : 1:300

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages situés sur le lot numéro 1 303 528 du cadastre du Québec par un établissement exerçant un usage du groupe C21 débit d'alcool à l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, pourvu qu'il s'agisse d'un agrandissement de cet usage exercé au rez-de-chaussée par le même établissement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.